

EXTRAIT DELIBERATION du CONSEIL SYNDICAL du 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt -deux, le 15 septembre à 20H05

Le conseil syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Guermantes, sous la présidence de Mme VIARD Annie.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres du Comité Syndical
8 septembre 2022	8 septembre 2022	En exercice : 8 Présents : 9 Votants : 8 Nombre de suffrages exprimés : 8

ETAIENT PRESENTS :

Délégués de Guermantes :

Les Titulaires : Mme Annie VIARD Présidente, Mme Nathalie BILLY, M Sébastien FLEURY, M Denis MARCHAND qui a donné pouvoir à Annie Viard

Excusée : Audrey CHOIN

Délégués de Conches-sur-Gondoire :

Les Titulaires : M Éric HIMONET Vice-Président, M Laurent BERTRAND, Mme Martine DAGUERRE, Mme Patricia DECERLE

Les Suppléants : M Michel VIVIES

Excusé : Dominique GOT

La séance a été publique. Le PV du Conseil Syndical du 13/04/2022 a été approuvé à l'unanimité

M Laurent Bertrand a été désigné secrétaire de séance.

2- DELIBERATION N° 2-09-22 Convention d'Honoraires d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec Terres et Toits

Le Conseil Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exercice du budget 2022

Madame la Présidente, rappelle au Conseil Syndical le projet de mise aux normes et d'extension du groupe scolaire du VAL GUERMANTES-phase 2.

Elle rappelle les termes du Code de la Commande Publique précisant l'obligation de définition préalable des besoins et précise la nécessité de s'entourer d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin de mener à bien le suivi des études de maîtrise d'œuvre, la consultation et marchés des entreprises et autres intervenants et l'élaboration des dossiers de demande de subvention au titre du contrat rural et au titre de la DETR.

Considérant la proposition d'honoraires n°01-2022 établie par la sarl Terres et Toits Assistant à Maîtrise d'ouvrage détaillée comme suit :

- 1- Organisation et suivi des études de maîtrise d'œuvre, consultation des entreprises et marchés de travaux

077-247700230-20220916-2-09-22-DE
Date de réception préfecture : 16/09/2022

- 2- Organisation et suivi des consultations pour la désignation des autres intervenants
- 3- Etablissement et suivi du dossier de demande de subvention DETR auprès de la Préfecture
- 4- Etablissement et suivi du dossier de demande de subvention Contrat Rural auprès de la Région et du Département

Soit un montant total HT de 22460 € HT et 26 952 TTC

Le Conseil Syndical

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Autorise Madame la Présidente à signer la convention d'honoraires n°1-2022 de la SARL Terres et Toits, désignée ci-dessus

FAIT ET DELIBERE A GUERMANTES, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La PRESIDENTE
Annie VIARD

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification

Accusé de réception en préfecture 077-247700230-20220916-2-09-22-DE Date de réception préfecture : 16/09/2022
